

**THE INDIAN PEOPLE  
AND  
THE INDIAN ACT**

*an address by*

*the Honourable A. Laing, P.C., M.P., B.S.A.*

Minister of Indian Affairs and Northern Development  
Ottawa, Canada

*Vancouver, B.C. to the Ryerson Men's Club*

E92  
L35  
c.1

*Mr. Chairman, Gentlemen:*

I want to talk about the Indian Act, and I want to start out with a few basic principles before describing the present Act and then to suggest some possible lines of change. I think we can agree that we have a special responsibility to the Indians of Canada. My Department spends over \$120 million per year on that basis, and it is money spent for a good purpose. I think we can also agree that the aim of this responsibility is to give Indians as broad an opportunity as any Canadian to live a full and productive life, and this must be done by attacking conditions of poverty, lack of education and skills, a high unemployment rate, poor health and a consequent lack of mobility and all of the other enemies of opportunity. That is where the money is going now, and where more will go in the future. Every man must have the tools to make the most of his individual life.

In pursuing these goals, we have a number of helpful possibilities. The attitude of the Canadian people is the fundamental hope and while that attitude is basically sound and generous, I will have some suggestions later on how it can be improved. We have the attitudes of other levels of government which are increasingly sympathetic, but can also be improved. We have the spirit of the Indian people – a continuing awakening and concern – a constant development in leadership – which is very hopeful.

**Old attitudes  
gone**

We also have my main subject for tonight; my Department and the statute under which it operates. Enormous changes have been made in our administration and policies – the fusty old Indian Department that doesn't do anything or care about anything has been gone for many years. Although it is a hard image to shake the improvements are continuing and we hope that public acceptance will follow. The tremendous strides in policy, and most important of all, the great development in the Indian people, make it necessary to have a look today at the Indian Act itself, which has not changed for many years. The Act has been described as both a fortress and a prison, though it wasn't designed that way. It's about time to take those bars down, in the light of conditions in 1967.

There are few laws on the statute books which have been so severely criticized as the Indian Act. Someone may suggest that the various Liquor Acts have come in for their share of calumny, but I would like to point out to anyone making such a statement

that the Indian Act as it stands today, contains sections dealing with liquor and is often used as one of the bad examples when this subject is up for discussion.

It is fairly easy to criticize the past. Standing on someone else's shoulders and judging the past by today's standards is a cheap debating trick. Criticizing the views and actions of the men and women of the past without recognizing that they were just as well intentioned as we are, that they were just as well motivated and just about as wise as we are may lead us to wondering what our grandchildren will think of our actions, our plans and hopes.

**Ten main  
Points in all  
Acts**

The first agreements specifically affecting the Indian people were the early treaties signed by the English which had the force of law. Since those far off days there have been a number of treaties and a number of Indian Acts. If they had met the hopes and aspirations of those who framed them, there would be no Indian "problem" today. A cursory reading of the early debates clearly shows the good intentions, and quite often the shrewd common sense of the legislators of the day. They didn't always express themselves with the utmost tact; their ideas were quite often not in accord with those of today – but they were not always wrong and we are not always right.

All the laws of the early Colonies and the pre-Confederation days had certain common elements which exist in the Indian Act today. While all the Treaties and Acts did not deal with all these elements, all the elements are represented in the early legislation.

There are ten major considerations which had their place in these enactments:

1. The Indian status and Band membership rights are restricted to certain persons.
2. That Indians who wish to give up their status and membership may do so if they meet certain conditions. These conditions have varied from time to time.
3. That the resources on the reserves are to be managed by the government and that sales of land can only be made with the consent of the Indians affected.
4. That the revenue derived from the resources shall be held by the government and used for the benefit of the Indian people.

5. That Bands shall be represented by councils, which have the right to pass by-laws on matters affecting the Indian people.
6. That the use of liquor by Indians shall be restricted.
7. That the education of Indians is of special concern to the federal government.
8. That jurisdiction over the estates of deceased Indians shall be vested in the federal government rather than the provincial courts.
9. That Indians may acquire some form of property rights within their reserves.
10. That the real and personal property of an Indian Band or of Indian people on a reserve shall not be pledged, mortgaged, seized or taxed.

The common thread which runs through all these points is the desire to protect the Indian people. It was necessary to establish who had Indian status so that protection could be extended. It was necessary to protect the Indian's land holdings, for as Sir John A. Macdonald told the House of Commons in 1880, "The experience in regard to the granting of lands to the Indians, call them enfranchised or not, means simply this: The Indian gets his deed, and by some injurious or unfortunate process sells or leases his land and becomes a vagrant without any property.

**Liquor was a  
weapon**

The idea that the use of liquor should be restricted sprang from our forefathers belief that a man ought to be protected from that which harmed him and in their simple way they thought they could believe the evidence of their own eyes. They knew also that "firewater" had been used to suborn the Indians, to cheat and rob them to the advantage of the unscrupulous and they felt that this should be stopped.

The remedy in their view was to prohibit the use of liquor by Indians and it has remained prohibited on Reserves except by the consent of a majority of the Indians on a reserve, to this day. We are, of course more sophisticated today. We have the experience of the nineteen-twenties when Canadians, only forty or fifty years ago prohibited liquor in most provinces and found they couldn't make the ban stick. Nearly 200 Bands have voted to remove this restriction on their own reserve. In the new Indian Act which will come before Parliament in a few months time, there will probably be no reference to liquor at all. It is time

to treat the Indian as a person responsible for his own behaviour in personal matters.

**In blanket of Paternalism**

It cannot be denied that the Indian people were for too long swathed in a blanket of paternalism. They have not always had the opportunity to learn their own limitations through the exercise of personal responsibility. The changing Canadian environment has not been taken into account fast enough, although there have been many changes.

The primary purpose of the Indian Acts from the earliest days was to protect the Indian not only against the predators of the non-Indian community who were only too eager to develop reserve land for their own benefit, but against improvident action by the Indian himself. This latter aspect of the Acts is now thoroughly outmoded but the protection of the integrity of Indian lands is their birthright.

**Indian lands are a trust**

The Indian lands are a trust held by the government on behalf of the Indian people of today and of the future. As a trust, the land must be used for the best interests of the beneficiaries. There are 2,200 reserves comprising 6,000,000 acres. Much of it is valuable. This estate is capable of producing many benefits for many Indian families.

As this land is put to its highest and best use it will provide funds for Indian Bands to ameliorate conditions for their members and to promote many of the Indian causes.

The problem lies in the undoubted fact that many of the reserves are not sufficiently viable to assist the Band while others are of immense value. However, the lands belong to the Bands and there can be no transferring and general distribution of the benefits. Each Band gains by its own individual reserve. This will be of considerable assistance to some Bands.

**Bands will choose**

The Bands which have land which is not capable of producing sufficient revenue or which will not support the families who share in the ownership have a different problem. It will be necessary to provide for Bands at all levels of development. As we presently envision the new Act, which is being prepared after consultation with representatives of the Indian people, it will enable each Band to choose the level and way of development which suits it best. It will make provision for those Bands



who have tangible, realizable assets and have shown their determination to use these assets and it will allow other Bands to develop in their own way. It will open – if the Bands so choose – a pathway to responsibility, a chance to do things in their own way and be wise or foolish in most of the same ways open to any Canadian citizens

The condition of the Indian people of Canada is varied and diverse. One of the difficulties faced by Indian people and my Department is the habit of generalizing from the particular which is so prevalent. Canadians in each of the regions tend to believe that the Indian people in all the country are just like the ones they themselves know in their own region. This is simply not so. There is a vast difference between the Indian people of coastal British Columbia and the Indian people of the Northwest Territories, the Northern Prairie and Ontario.

**Flexible Act  
required**

The new Act must take into account the great disparity of development, temperament and attitude. This we believe it will do successfully. I hope that this amended Act will be departure from all previous Acts in that it will permit the government to treat each situation in accordance with the real needs of a particular Band, and in accordance with the wishes of each Band as they increasingly wish to assume responsibilities.

The Indian representatives have been consulted in the preparation of the initial proposals. They will be consulted about the provisions of the Act as it evolves into the legal language with which it must be clothed. There are differences of opinion which cannot be accommodated. These will have to be resolved by compromise.

Let me give you an example. As the Act presently stands an Indian man who marries a non-Indian brings his wife and any future family they may have into Band membership. If an Indian woman marries a non-Indian, she loses her membership and her children do not have Indian status. Many people, including many Indians believe that men and women should be treated identically. Others feel that there is good sense behind the present provisions and want them retained.

There are other examples. At present, the Band can object to having children born out of wedlock enrolled as members if they believe the father was not an Indian. Some Indian people want this retained while others believe that all the children born to the women of the Band should be members.

There is more than Indian status at stake. There is the question of rights to land, of rights to a share in the Band funds – the more members there are, the less each share is worth. But it is not only money, either. The Indian people are proud of their Band and they value membership in it.

**Consultation  
with Indian  
People**

These and other details must be worked out in consultation with the Indian people. At the appropriate stage of the Act's passage copies of the proposals will be sent to every Band for discussion. Representatives of each Band will join with the Regional Advisory Councils and Departmental Officials to go over the proposed Act clause by clause. When the appropriate revisions have been made Parliament will debate and weigh the proposed Act. Only when all this process has been completed will the Act come into force.

Now you may think this a cumbersome process. It is a time consuming one but the benefits outweigh any short term disadvantages. The Indian people are entitled to consideration of their views in what must surely be, to them, the most important single piece of legislation on the books. They must feel that this Act meets the needs as they see them for it will govern their business affairs in many respects and in some cases many other aspects of their affairs.

**Bands will  
manage their  
money**

The Band funds which will be controlled under the terms of this Act amount to thirty million dollars. Individual funds vary from a few dollars to one or two which are in excess of \$1 million. As the Bands develop financial and accounting competence, a process which we want to hasten, more and more of this money will fall under the direct unhindered control of the individual Band Councils. The need to use these funds for development of employment and earning capabilities on the Reserves is more and more evident and the capability of the Indian people in making good use of their money is evident, too.

Not all our forebears were fools and rogues. I believe that past Indian Acts were appropriate for their time. I am sure they were the result of the best judgement of the times and were passed with the best of intentions. In many cases, however, the effects were not the ones intended. A cursory reading of the old debates reveals the intention of governments. An examination of the history of the application of the Acts reveals that the greatest flaw they demonstrated was their lack of flexibility.

On March 10, 1876 the Honourable Mr. Laird said of the then proposed Bill, "This bill will give the Indians some motive to be industrious, sober and educate their children." Mr. Patterson, the Member for Brant said that he was bound to acknowledge on behalf of the Indians that they asked no favour of the white man. On May 5, 1880 the Member for East Hastings, Mr. White said, "It is time we began to give our intelligent Indians all the rights and privileges which pertain to other classes of the community.....we should no longer treat them as children."

**New Act will  
be outmoded,  
too**

I suggest that we are not so very different from those who have gone before us. I suggest that our intentions are no better and our capability not so very different. We have some technical assistance and communication is easier – we are able to be more closely in touch with one another and this gives us a feeling of omnipotence. But when the Act we now propose has been in force for ten or fifteen years, our children will call it outmoded and inadequate.

I hope it will be outmoded. I hope that whatever inadequacies develop will be made good. For if that is so it will be because the Indian people have advanced beyond the provisions of the Act, it will be because much of the Act will no longer be needed. If that is the case the Act will have done very well indeed. Its purpose, and the purpose of the Department of Indian Affairs is to make both the act and the Department unnecessary. There will always have to be some legislation as long as the Indians want to ensure the perpetuation of the trust which governs Indian lands. There will always have to be some mechanism to discharge the Treaty obligations which are, and will remain binding upon all Canadians. But when the Indian people are managing their own affairs, are managing their own lands, are taking their full and rightful place in the mainstream of the Canadian people, there will be no need for a Department of government whose sole purpose is to assist them to achieve these ends.

**No instant  
solutions**

I do not believe that this will come about quickly. I do not believe there are any instant solutions to old problems. I believe that the new Act will make provision for the Indian people to make faster progress than has been the case up to now. I am certain that the educational program which is now in operation will ultimately resolve most of the difficulties. But we must all



remember that education is a slow process. It does not by itself solve problems, it provides the equipment by means of which, the Indian people can solve their own problems.

**Canadians  
will accept**

It must also be remembered that the Canadian community as a whole has a part to play in this. The Indian people by themselves cannot solve all their problems. The Canadian community must accept the Indian people as an integral part of that community.

It is the business community which must ultimately provide the jobs the Indian people will require. It is the Canadian Trade Union movement which will ensure that the Indian worker is not used as part of a pool of low cost labour. It is the Canadian community generally which will have to see that the Indian family which moves to the city is accepted as part of that community. It is the Canadian churches and Canadian Service

Clubs who must take the lead in the personal relationships which Indian people must have in their new communities if the transference from the Reserve Community to the city is to be successful.

Other levels of Government have a responsibility as well. For too long Indians have been ignored by provincial and municipal governments, but I am happy to say that this is changing. Indians are Canadian citizens foremost, as I hope we all are, but they are also citizens of B.C. or Alberta or of other provinces, and in many cases, of cities, towns and villages as well. If they wish to participate fully in the mainstream of Canadian life, it is essential that they have access, just as any other Citizen, to the myriad of provincial and local services, which most of us take for granted, but without which we would feel underprivileged indeed.

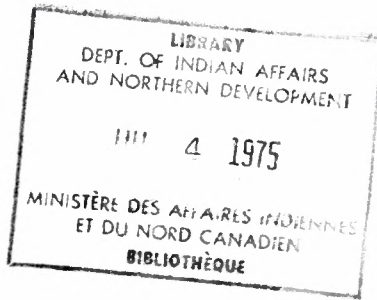
The Federal Government does its best to look after the most important of these, such as health, education and welfare, but even here the provinces and cities can be of tremendous assistance to the Indian people, I am proud as a British Columbian to say that some of the brightest examples of cooperation are here, but there is more to be done in every part of Canada and the federal government stands ready to facilitate this.

We have an obligation to the Indian people – and they to the rest of Canada – to do our best by each other. If each of us in our work and in our community activities is prepared to give some thought to how we personally can do a little better in this

area, then in the aggregate the way is opened to things being much better indeed.

This is an obligation which I know the Canadian people will accept. I have confidence in the Indian people to do their share, and I have confidence that the Canadian community generally will do its share. The government is committed to doing its part and with all of us working to the same general ends, we shall succeed.

For additional copies please write  
to The Chief, Information Services  
Division Department of Indian Affairs  
and Northern Development  
400 Laurier Avenue West  
Ottawa 4, Ontario. CANADA



**LA NATION INDIENNE  
ET  
LA LOI SUR LES INDIENS**

*Discours de  
L'honorable Arthur Laing, C.P., B.S.A.*

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Ottawa, Canada

Ryerson Men's Club, Vancouver (C.-B.)



*Monsieur le président, messieurs:*

Je désire aujourd'hui vous parler de la Loi sur les Indiens et vous présenter quelques modifications possibles; mais auparavant, permettez-moi d'exposer certains principes fondamentaux. Tous, nous sommes d'avis que nous avons des devoirs envers les Indiens du Canada. Mon ministère consacre plus de 120 millions par année aux affaires indiennes et cette somme n'est pas dépensée inutilement. Nous sommes tous d'accord aussi que le but de cette responsabilité qui nous incombe, est d'accorder aux Indiens toutes les occasions possibles de vivre pleinement comme tout autre Canadien. À cette fin, il faut s'attaquer aux conditions de pauvreté, au manque d'instruction et de formation, au chômage, au mauvais état de santé, à l'apathie générale qui s'ensuit et à tout ce qui empêche les Indiens d'atteindre un niveau de vie convenable. Les sommes que le gouvernement fédéral affecte aux affaires indiennes, servent à améliorer ces conditions et il faudra, à l'avenir, en consacrer de plus fortes, car chaque personne doit pouvoir vivre le plus humainement possible.

Nous pouvons avoir recours à divers moyens utiles dans la poursuite de ces objectifs, mais nous fondons surtout nos espoirs sur l'attitude bienveillante des Canadiens. Au départ, cette attitude est franche et généreuse, mais il y a place pour de l'amélioration. J'en reparlerai, d'ailleurs, un peu plus loin. Aussi, les gouvernements aux autres paliers sont de plus en plus disposés à collaborer dans ce domaine, mais il est également possible d'améliorer leur activité. De plus, l'esprit de la nation indienne est prometteur, car les Indiens sont conscients de leur valeur, désirent s'affirmer et font preuve de plus d'initiative que jamais.

**Nouvelles  
attitudes**

Mais je veux surtout vous entretenir de mon ministère et de la loi qui en régit le fonctionnement. De nombreux changements ont eu lieu dans l'administration et dans la ligne de conduite du ministère. En effet, le type vieux jeu d'un ministère des affaires indiennes qui n'accomplit rien ou ne se soucie de rien, est dépassé depuis longtemps. Néanmoins, cette idée demeure chez bien des personnes et il faut espérer que le public se rendra compte des améliorations qui se font. Ces améliorations et l'essor de la nation indienne nous obligent à revoir la Loi sur les Indiens, laquelle n'a pas subi de modifications depuis de nombreuses années. On a souvent décrit cette loi comme une forteresse et comme une prison, alors que son objectif doit être tout à fait différent. Il est temps maintenant de rejeter cette description et de réexaminer la loi à la lumière des conditions actuelles.

Peu de lois ont été critiquées aussi sévèrement que la Loi sur les Indiens. Certaines personnes peuvent dire que les diverses lois sur les boissons alcooliques ont fourni leur part de calomnie, mais je répondrai à quiconque fait une telle déclaration, que la Loi sur les Indiens dans sa forme actuelle contient des dispositions relatives aux boissons alcooliques et qu'on s'en sert souvent comme un des mauvais exemples, lorsqu'une discussion porte sur ce sujet.

Il est facile de critiquer le passé. Le fait de s'appuyer sur les autres et de juger le passé en fonction des normes actuelles n'est pas original comme mode de discussion. Faire le procès des vues et des actions d'hommes et de femmes du passé, sans reconnaître que ces personnes avaient d'aussi bonnes intentions que les nôtres, que leurs motifs valaient les nôtres et qu'elles étaient aussi prudentes que nous le sommes, peut nous amener à nous demander ce que nos petits-enfants penseront de nos actions, de nos projets et de nos espérances.

**Dix  
principaux  
éléments  
communs**

Les premiers accords à l'égard de la population indienne furent les premiers traités que les Anglais ont signés et qui avaient caractère de loi. Depuis, d'autres traités ont été conclus et diverses lois sur les Indiens furent adoptées. Si ces lois et ces traités avaient satisfait les espérances et les aspirations de ceux qui les ont élaborés, le "problème" indien n'existerait pas aujourd'hui. À la lecture rapide des premiers débats, on peut constater les bonnes intentions et, souvent même, le bon sens pratique des législateurs du temps. Évidemment, ils ne s'exprimaient pas toujours avec tact et leurs idées sont souvent contrecarrées par les théories actuelles, mais ils n'avaient pas toujours tort et nous n'avons pas toujours raison.

Les lois adoptées par les premières colonies au cours de la période qui a précédé la Confédération, ont en commun certains éléments qu'on retrouve actuellement dans la Loi sur les Indiens. Alors qu'il n'est pas question de ces éléments dans les premiers traités et les premiers actes, les premières lois en font mention.

Ces lois prévoyaient dix dispositions importantes:

1. Les droits relatifs à la nationalité indienne et à l'état de membre d'une bande sont réservés à certaines personnes.
2. Les Indiens qui désirent s'émanciper, peuvent le faire à certaines conditions (qui ont varié de temps à autre).
3. Les ressources des réserves relèvent de la compétence du gouvernement et les ventes de terres ne peuvent avoir lieu sans le consentement des Indiens concernés.



4. Les revenus des ressources doivent être administrés par le gouvernement et mis à la disposition de la population indienne.
5. Les bandes doivent être représentées par des conseils pourvus du droit d'édicter des règlements touchant des questions d'intérêt commun pour la bande indienne qu'ils représentent.
6. Certaines restrictions doivent être imposées au sujet de la consommation de boissons alcooliques par les Indiens.
7. Le gouvernement fédéral s'occupera particulièrement de l'éducation des Indiens.
8. La succession d'Indiens décédés relèvera de la compétence du gouvernement fédéral plutôt que des tribunaux provinciaux.
9. Les Indiens peuvent acquérir certains droits de propriété dans les limites des réserves.
10. Les biens d'une réserve qui appartiennent en titre à la bande ou à la population indienne, ne peuvent être saisis, hypothéqués, frappés d'impôts ni déposés en nantissement.

L'idée générale qui ressort de ces éléments, c'est le désir de protéger les Indiens. Il était nécessaire de déterminer qui doit avoir la nationalité indienne, afin que les personnes concernées jouissent de la protection qu'elle comporte. Il fallait aussi garantir les titres de biens-fonds des Indiens, car, comme l'a souligné sir John A. Macdonald à la Chambre des communes en 1880, "l'expérience à l'égard de l'octroi de terres aux Indiens, qu'ils soient émancipés ou non, se résume à ceci: l'Indien acquiert ses titres, puis par quelque procédé préjudiciable ou regrettable, vend ou loue sa terre et devient un nomade sans aucune propriété."

### **Le danger des boissons alcooliques**

L'idée qu'il faut apporter des restrictions à la consommation de boissons alcooliques vient de nos ancêtres qui croyaient devoir protéger les hommes contre ce qui peut leur faire tort. Ils pensaient de plus qu'ils pouvaient croire ce qu'ils voyaient. En outre, ils savaient que des gens peu scrupuleux se servaient de "l'eau de vie" pour corrompre, tromper et voler les Indiens, et ils estimaient qu'il fallait mettre un terme à cet état de choses.

À leur avis, le meilleur remède était d'interdire la consommation de boissons alcooliques aux Indiens et cette interdiction est demeurée en vigueur dans les réserves jusqu'à nos jours, sauf dans les réserves où la majorité des Indiens ont manifesté le désir de la faire lever. Évidemment, aujourd'hui nous avons les idées plus larges. Nous profitons de l'expérience des années 20,

lorsque les Canadiens ont interdit la consommation de boissons alcooliques dans la majorité des provinces et ont constaté qu'ils ne pouvaient faire respecter cette prohibition. Jusqu'à présent, près de 200 bandes ont voté pour que cette interdiction soit levée dans leur réserve. La nouvelle Loi sur les Indiens, qui sera déposée à la Chambre des communes d'ici quelques mois, ne fera probablement aucune mention des boissons alcooliques. En effet, il est temps que nous considérions l'Indien comme une personne responsable de son comportement lorsqu'il s'agit d'affaires personnelles.

**Paternalisme** On ne peut nier que la population indienne a trop longtemps été enveloppée de paternalisme. Les Indiens n'ont pas toujours eu l'occasion d'apprendre leurs propres limitations par la mise en pratique de leur responsabilité personnelle. On a tardé à tenir compte des nombreux changements qui se sont produits dans le milieu canadien.

Le principal but des premières lois sur les Indiens a été de protéger ces derniers, non pas contre les profiteurs non indiens qui avaient le farouche désir d'exploiter les terres des réserves à leur propre avantage, mais contre les actions imprévoyantes des Indiens eux-mêmes. Cet aspect vaut encore de nos jours, du moins en partie, mais la protection de l'intégrité des terres indiennes leur revient de droit, de par leur naissance.

**Les terres indiennes sont des biens en fidéicomis**

Les terres indiennes sont tenues en fidéicomis par le gouvernement pour le compte de la nation indienne d'aujourd'hui et de demain. À ce titre, les terres doivent être exploitées à l'avantage des bénéficiaires. Les réserves, au nombre de 2,200, ont dans l'ensemble une superficie de six millions d'acres, dont beaucoup sont de grande valeur. Ces terres peuvent être profitables à de nombreuses familles indiennes.

Dans la mesure où ces terres seront exploitées à fond et le plus avantageusement possible, les bandes en retireront les revenus qui serviront à améliorer les conditions de vie de leurs membres et à faire valoir de nombreuses causes indiennes.

La difficulté, c'est qu'un grand nombre de réserves ne renferment pas assez de ressources pour subvenir aux besoins des bandes, alors que d'autres sont très bien pourvues. Les terres, cependant, appartiennent aux bandes et il ne peut y avoir de cession ni de distribution générale des profits. Chaque bande ne doit compter que sur les possibilités de sa propre réserve. Cet aspect sera très profitable à certaines bandes.

**Liberté de  
choix des  
bandes**

Les bandes dont la réserve ne recèle pas de ressources suffisantes ou ne peut faire vivre les familles qui en sont propriétaires, ont un problème différent. Il sera nécessaire de pourvoir aux besoins des bandes à tous les degrés de développement. De la façon dont nous envisageons la nouvelle loi, qui est en voie de préparation après consultation des représentants des Indiens, chaque bande pourra choisir le degré et le mode de développement qui lui conviendra le mieux. La loi tiendra compte des bandes qui possèdent des valeurs matérielles et qui ont manifesté le désir d'utiliser ces valeurs, et permettra aussi aux autres bandes de se développer à leur propre manière. Elle offrira aux bandes qui le veulent, une plus grande part de responsabilité et pleine liberté d'agir à leur façon, avec sagesse ou non, à peu près de la même manière que tout autre citoyen canadien.

La condition de la population indienne du Canada est variée et différente à bien des points de vue. Les Indiens du Canada et le ministère des Affaires indiennes doivent actuellement tâcher de surmonter une de leurs grandes difficultés: la généralisation. Les Canadiens ont tendance à croire que les Indiens du pays sont tous semblables à ceux qui habitent dans leur région, alors qu'il en est tout à fait autrement. Il y a de grandes différences entre les Indiens qui vivent sur la côte de la Colombie-Britannique et ceux qui habitent dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le nord de la plaine centrale et en Ontario.

**Le besoin  
d'une loi  
souple**

La nouvelle loi doit tenir compte des grandes différences de développement, de tempérament et d'attitude. Cet aspect, croyons-nous, ne sera pas une difficulté. Il faut espérer que cette loi s'écartera des précédentes en ce sens qu'elle permettra au gouvernement d'envisager chaque situation selon les besoins et les désirs propres de chaque bande, à mesure que les bandes voudront assumer une plus grande part de leurs responsabilités.

Il y a eu consultation avec les représentants de la population indienne lors de la préparation des premières propositions. Les consultations se poursuivront lorsque les dispositions de la loi prendront, comme il se doit, la forme juridique. Évidemment, il est impossible de satisfaire tout le monde, mais les différences d'opinion seront réglées par voie de compromis.

Permettez-moi de vous donner un exemple à ce sujet. Selon la loi actuelle, une personne non indienne qui épouse un Indien acquiert les droits particuliers aux Indiens et il en est de même pour ses enfants. Par contre, l'Indienne qui se marie avec un non-Indien, perd ces droits et les enfants n'ont pas la nationalité

indienne. De nombreuses personnes, y compris un grand nombre d'Indiens, pensent que l'homme et la femme doivent être traités sur un pied d'égalité, alors que d'autres croient que l'état de choses actuel représente le bon sens et désirent que les dispositions de la loi actuellement en vigueur soient retenues.

Je pourrais vous citer de nombreux autres cas. Par exemple, une bande peut refuser d'accueillir parmi ses membres un enfant illégitime, si elle croit que le père n'est pas indien. À ce sujet, certaines bandes désirent conserver ce droit de véto, alors que d'autres pensent que tout enfant né d'une Indienne doit être membre de la bande.

L'enjeu ne porte pas seulement sur la nationalité indienne, mais aussi sur les droits relatifs aux terres indiennes et sur les droits de partage des fonds de la bande; plus la bande est nombreuse, moins la part de chacun est importante. Ce n'est pas non plus uniquement une question d'argent. Les Indiens sont fiers de leur bande et attachent beaucoup de prix à leur état de membre.

**Les consultations avec la population indienne**

Les consultations avec la population indienne doivent tenir compte de ces aspects et d'autres détails. À l'étape pertinente de l'adoption de la loi, les bandes recevront des copies des propositions à des fins de discussion. Des représentants de chaque bande se joindront aux conseils consultatifs régionaux et aux fonctionnaires du ministère afin d'examiner chacun des articles du projet de loi, lequel fera l'objet de débats au Parlement lorsque les révisions appropriées auront été faites. Ce n'est qu'à la fin de ce processus que la loi entrera en vigueur.

Il se peut qu'à vos yeux ce processus soit enchevêtré et vous semble une perte de temps, mais les avantages l'emportent sur les désavantages à court terme. Les Indiens ont droit à ce que nous envisagions leurs vues au sujet de ce qui doit certainement être pour eux la loi la plus importante des statuts. Ils doivent avoir le sentiment que la nouvelle loi saura satisfaire leurs besoins à leur façon, car cette loi régira plusieurs aspects de leurs entreprises commerciales et, dans certains cas, beaucoup d'autres aspects de leurs affaires.

**L'administration des fonds reviendra aux bandes**

Les fonds de bande qui seront administrés en conformité de cette loi, s'établissent à trente millions de dollars. Le chiffre de chaque fonds varie de quelques dollars à plus d'un million dans un ou deux cas. À mesure qu'au sein des bandes se formeront des compétences en finance et en comptabilité, ce que nous



tâchons d'accélérer, de plus en plus de ces fonds seront confiés à la libre administration des conseils de bande. Le besoin d'utiliser ces fonds à créer de nouveaux emplois et à accroître la capacité de gain dans les réserves se fait sentir de plus en plus et les Indiens montrent qu'ils peuvent affecter ces sommes à des fins utiles.

Nos ancêtres n'étaient pas tous dupes ou fourbes et je crois que les anciennes Lois sur les Indiens étaient appropriées à ce moment-là. Je suis persuadé qu'elles ont été rédigées de la façon la plus sensée à l'époque et avec les meilleures intentions du monde. Dans de nombreux cas, pourtant, elles ne produisaient pas l'effet désiré. Une lecture rapide des anciens débats de la Chambre révèle l'intention des gouvernements et l'examen de l'application des lois depuis leur adoption indique que leur pire défaut était leur rigidité.

Le 10 mars 1867, l'honorable Laird disait, au sujet du projet de loi à l'étude: "Le présent bill donnera aux Indiens certains motifs d'assiduité au travail, de sobriété et d'éducation pour leurs enfants". M. Patterson, député de Brant, déclarait qu'il était porté à reconnaître que les Indiens ne demandaient aucune faveur aux Blancs. Le 5 mai 1880, M. White, député d'East Hastings, déclarait: "Il est temps que nous commençons à donner aux Indiens tous les droits et les privilèges dont jouissent les autres classes de la société....Nous ne devons plus les traiter comme des enfants".

**La nouvelle  
loi vieillira  
aussi**

Je crois que nous ne sommes pas différents de nos prédécesseurs. Nos intentions ne sont probablement pas meilleures et notre niveau intellectuel, pas très différent. Grâce aux progrès de la technique, les communications sont plus faciles, de sorte que nous pouvons entretenir des contacts plus étroits; c'est pourquoi nous avons un sentiment de toute-puissance. Cependant, lorsque le projet de loi que nous nous proposons de déposer à la Chambre, aura été en vigueur pendant dix ou quinze ans, nos enfants proclameront qu'elle est vieillie et ne répond plus aux besoins de la population indienne.

J'espère même qu'elle sera démodée et qu'on remédiera à toutes les imperfections qui pourraient se manifester. S'il en est ainsi, c'est que la population indienne aura évolué au delà des dispositions de la loi, dont beaucoup ne seront plus nécessaires, et que la loi aura été profitable. Le but de cette loi et l'objectif du ministère des Affaires indiennes sont de faire en sorte que cette loi et ce ministère ne soient plus indispensables. Évidemment, il y aura toujours une loi tant que les Indiens laisseront se per-



pétuer la gestion de leurs terres par fidéicommiss. Il devra toujours exister un mécanisme quelconque pour remplir les obligations des traités qui lient tous les Canadiens. Mais lorsque la nation indienne administrera ses propres affaires et ses terres et qu'elle aura pris la place qui lui revient au sein de la population canadienne, le ministère qui s'occupe des Indiens et dont le seul but est de les aider à devenir autonomes, n'aura plus sa raison d'être.

**Il n'y a pas  
de solutions  
instantanées**

Je ne crois pas que cette autonomie se réalise sous peu ni qu'il existe des solutions instantanées aux vieux problèmes, mais je pense que la nouvelle loi contiendra des dispositions qui permettront à la population indienne de progresser plus vite qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. J'ai la conviction que le programme actuel d'éducation amènera des solutions à la plupart des difficultés. Il ne faut pas oublier, cependant, que l'éducation est un processus lent et qu'elle ne résout pas elle-même les problèmes; l'éducation n'est qu'un moyen d'amener la population indienne à trouver elle-même les solutions appropriées à ses difficultés.

**L'acceptation  
des Cana-  
diens**

Il faut aussi se souvenir que l'ensemble de la société canadienne a un rôle à jouer. En effet, les Indiens ne peuvent résoudre leurs problèmes seuls, de sorte que les Canadiens doivent accepter que la population indienne fasse partie intégrante de leur société.

C'est le monde des affaires qui, en dernier ressort, doit offrir les emplois dont les Indiens auront besoin. Il reviendra aux mouvements syndicalistes du Canada de faire en sorte que l'ouvrier indien ne soit pas classé dans la catégorie de la main-d'oeuvre bon marché. En général, la société canadienne verra à accepter la famille indienne qui viendra s'établir à la ville. Advenant le succès du déménagement de la famille indienne de la réserve à la ville, ce sont les Églises et les associations canadiennes qui doivent, les premières, établir des relations personnelles avec les Indiens, car ces derniers en auront besoin dans leur nouveau milieu de vie.

Les gouvernements des autres paliers ont aussi des responsabilités envers la population indienne. Pendant trop longtemps, les administrations municipales et provinciales n'ont fait aucun cas des Indiens, mais, heureusement, la situation est en train de changer. Les Indiens sont avant tout des citoyens canadiens comme nous, mais ils appartiennent aussi à la Colombie-

Britannique, à l'Alberta ou aux autres provinces et, dans bien des cas, sont aussi des habitants de villes et de villages. S'ils désirent participer pleinement à la vie canadienne, il est essentiel qu'ils puissent profiter, comme tout autre citoyen, des nombreux services provinciaux ou locaux; ces services, nous les prenons pour acquis, mais sans eux, nous aurions réellement le sentiment d'être défavorisés.

Le gouvernement fédéral fait de son mieux pour assurer les services les plus importants, dont les services de santé, d'éducation et de bien-être, mais même dans ces domaines, les provinces et les villes peuvent apporter une aide efficace à la population indienne. Je suis fier de constater quelques-uns des plus beaux exemples de collaboration dans ma province, la Colombie-Britannique; cependant, il reste beaucoup à faire dans chacune des régions du Canada et le gouvernement fédéral est prêt à faciliter toute collaboration possible.

Les Indiens et les autres Canadiens ont un devoir réciproque les uns envers les autres: faire de leur mieux. Si chacun de nous, au travail et dans l'activité de notre localité, est prêt à se demander comment il peut contribuer personnellement à améliorer les choses, alors, dans l'ensemble, la porte est ouverte aux plus grands espoirs.

Ce devoir, je sais que les Canadiens l'accompliront. J'ai confiance que les Indiens feront leur part, de même que les autres Canadiens. Le gouvernement aussi s'est engagé à faire sa part. Si, donc, nous unissons tous nos efforts vers les mêmes fins générales, le succès est assuré.

On peut obtenir d'autres exemplaires  
en s'adressant au chef des Services  
d'information, ministère des Affaires  
indiennes et du Nord canadien,  
400 ouest, avenue Laurier,  
Ottawa 4, Ontario, Canada

3-6729